ARRETE N° UCA-2026-604

PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES
ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU LABORATOIRE CENTRE MICHEL DE L'HOSPITAL (CMH)
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur du laboratoire CMH ;
Vu l'arrêté UCA-2026-592 portant organisation des élections des membres du conseil du laboratoire Centre Michel de l'Hospital (CMH) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

ARRETE

Article 1

La liste électorale en vue de l'élection des représentants des membres du Conseil du laboratoire CMH de l'UCA est publiée en annexe du présent arrêté

Article 2 – Dispositions diverses
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du laboratoire, ainsi que par voie électronique (INTRANET).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 10 novembre 2026

Le 10 novembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*